

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2018

---

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Retiré

## AMENDEMENT

N° II-CF1240

présenté par

M. Millienne, M. Barrot, M. Bourlanges, Mme El Haïry, M. Laqhila et M. Mattei

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

#### APRÈS L'ARTICLE 63, insérer l'article suivant:

Au I de l'article 128 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005, est inséré un 22° ainsi rédigé :

« Politique fiscale environnementale ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à proposer, dès le projet de loi de finances pour 2020, un « jaune budgétaire » à la fiscalité environnementale.

En effet, conformément à l'article 3 de la Charte de l'environnement, il convient de doter les pouvoirs publics d'outils leur permettant de donner une vision intégrée de la manière dont les instruments, notamment fiscaux, votés lors des lois de finances concourent à la prévention de l'environnement.

Aujourd'hui, la fiscalité écologique ne fait pas l'objet d'une gouvernance appropriée. Elle se doit d'être intégrée dans une stratégie d'ensemble assurant sa cohérence avec les autres politiques environnementales et la stratégie budgétaire et fiscale.

Consacrer un « jaune budgétaire » à la fiscalité environnementale est une première étape, indispensable, pour parvenir à cet objectif.